

Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMMES

- considérant la nécessité de dévier la canalisation de transport de DN 1250 mm se trouvant en interface directe avec le projet Rosny Métropolitain, **a approuvé** le programme correspondant pour un montant de 3,95 M€ H.T., et en **a confié** la maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014, pour un montant maximal de 0,35 M€ H.T. ; **a autorisé** le recours aux accords-cadres et marchés à bons de commande existants pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et de réseaux, pour des études géotechniques et géologiques, pour des levés topographiques, et pour des opérations préalables à la réception des travaux ;

- considérant que le projet de création de la ligne de métro 18 à Palaiseau, conduit par le STIF, devenue Ile-de-France Mobilités, et la SGP, implique le déplacement partiel des biefs, de leurs équipements et leurs accès, **a approuvé** le programme correspondant pour un montant de 5,58 M€ H.T. y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et aléas, et en **a confié** la maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre n° 2014/01 de maîtrise d'œuvre, lot n° 3 « feeders », notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent, pour un montant maximum de 0,3 M H.T. ; **a autorisé** le recours aux accords-cadres et marchés à bons de commande existants pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des études complémentaires et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre ;

- considérant la nécessité d'augmenter le montant du programme de relatif à la refonte des unités de traitement au CAP sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne pour garantir une sécurisation plus importante des nouveaux équipements de ces unités, et notamment d'intégrer des travaux supplémentaires en réponse aux prescriptions énoncées par la DRIEE lors de l'actualisation des études de dangers, **a approuvé** la réévaluation du montant de ce programme en portant son montant de 4,8 M€ H.T. à 5,1 M€ H.T. (valeur novembre 2012) ;

✓ AVANTS-PROJETS

considérant la vétusté de certaines vannes de liaison inter-unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi nécessitant leur renouvellement, **a approuvé** l'avant-projet correspondant, pour un montant estimé de travaux à 5,1 M€ H.T. (valeur juillet 2017), et **a autorisé** la signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'hydraulique, de génie civil et électricité pour la pose de vannes avec un périmètre étendu aux travaux ponctuels connexes d'électricité, pour des montants annuels minimum de 0,4 M€ H.T et maximum de 4 M€ H.T. alloti géographiquement en deux lots :

- lot n°1 : secteurs Marne et Oise (usines de Neuilly-sur-Marne et de Méry-sur-Oise, sites distants et réseaux) pour une durée d'un an, reconductible cinq fois, avec un montant minimum annuel de 0,2 M€ H.T et un montant maximum annuel de 2 M€ H.T, et pour un montant annuel estimé à 1,4 M€ H.T ;

- lot n°2 : secteur Seine (usine de Choisy-le-Roi, sites distants et réseaux), pour une durée d'un an, reconductible cinq fois, avec un montant minimum annuel de 0,2 M€ H.T et un montant maximum annuel de 2 M€ H.T, et pour un montant estimé à 1,5 M€ H.T;

a autorisé la signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de robinets vannes à encombrement réduit et robinets vannes spécifiques, pour une durée d'un an, reconductible cinq fois, pour des montants annuels minimum de 0,12 M€ H.T et maximum de 0,8 M€ H.T, non allotis et pour un montant annuel estimé à 0,5 M€ H.T. ; **a autorisé** le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants ou précités pour la réalisation de l'opération ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la vétusté de certaines vannes de liaison inter-unités fonctionnelles de l'usine de Neuilly-sur-Marne, nécessitant leur renouvellement, **a approuvé** l'avant-projet de la première phase de leur renouvellement, pour un montant de travaux estimé à 4,8 M € H.T. (valeur juillet 2017), et **autorisé** le recours à l'accord-cadre à bons de commande à venir pour la réalisation de travaux d'hydraulique, de génie civil et électricité pour la pose de vannes, alloti géographiquement

- lot n°1 : secteurs Marne et Oise (usines de Neuilly-sur-Marne et de Méry-sur-Oise, sites distants et réseaux) ;

- lot n°2 : secteur Seine (usine de Choisy-le-Roi, sites distants et réseaux) ;

a autorisé le recours à l'accord-cadre à bons de commande à venir pour la fourniture de robinets vannes à encombrement réduit et robinets vannes spécifiques, et le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants ou précités pour la réalisation de l'opération ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant le vieillissement des équipements électriques et hydrauliques et la nécessité de protéger la station de Joinville-le-Pont contre les inondations lors d'une crue centennale et de la sécuriser électriquement un groupe électrogène fixe, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un montant de travaux estimé à 3,80 M€ H.T. (valeur mai 2017), et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux pour la rénovation de la station de Joinville-le-Pont alloti en deux lots : lot n°1 - travaux de génie civil et de second œuvre, d'un montant prévisionnel de 1,315 M€ H.T. et lot n°2 – travaux d'équipements électricité et automatisme, d'un montant prévisionnel de 2,30 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature des deux marchés de travaux correspondants, ainsi que le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,

- considérant qu'en raison de sa vétuste, il est apparu nécessaire de rénover le réservoir R4 des Lilas en réalisant notamment une nouvelle étanchéité de la cuve et une imperméabilisation extérieure, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un montant estimé à 0,34 M€ H.T. (valeur septembre 2017), et **a autorisé** le recours au marché à bons de commande n°2015/39 de « petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, de génie civil et de second œuvre » pour la réalisation des travaux de l'opération estimés à 0,34 M€ H.T.,

a approuvé l'avant-projet modificatif relatif au renouvellement des conduites de distribution 2015, 2016 et 2017 portant le montant des travaux de 97,2 M€ H.T. à 100,1 M€ H.T., et celui de la maîtrise d'œuvre de 10,9 M€ H.T. à 11,2 M€ H.T., tout en conservant l'enveloppe financière du programme de 119 M€ H.T., dont la répartition est modifiée ; **a autorisé** le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations de levés topographiques, d'études géotechniques, d'investigations complémentaires, de sondages et de reconnaissance de réseaux, de diagnostic amiante des voiries, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'opérations préalables à la réception des ouvrages (contrôles de compactage et inspections télévisuelles) et de contrôles sanitaires,

✓ MARCHES

- **a approuvé** et **autorisé** la signature de l'avenant n°2 au marché subséquent n°2014/01-02 notifié le 18 juillet 2014 à la société SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », afin d'en assurer la sécurité d'alimentation eau, fixant le forfait définitif de rémunération de la mission du maître d'œuvre à 0,21 M€ H.T. ;

- suite à des évolutions techniques du projet, augmentant de 4,06 % le montant maximal du marché (part forfaitaire et part hors forfait), **a approuvé** et **autorisé** la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2015/15 relatif à la refonte des unités de traitement au CAP sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, notifié le 27 juillet 2015 au groupement SUEZ Service France (mandataire) / EI TEM / PARENGE / ENGIE INEO, fixant le nouveau montant maximal du marché à 4,34 M€ H.T. (valeur février 2015), augmentant de 4,06 % le montant maximal du marché (part forfaitaire et part hors forfait), modifiant la répartition des paiements au sein du groupement, et prolongeant le délai initial de 336 jours, portant la date de fin contractuelle du marché au 25 avril 2018,

- considérant la nécessité de renouveler le marché de prestations de diagnostics structurels, **a approuvé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande découpé en trois lots géographiques pour la réalisation de diagnostics structurels, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 4 fois, soit une durée maximale de 5 ans, avec, pour chacun des lots, un montant minimum de 0,01 M€ H.T. annuel et sans montant maximum, et pour un montant annuel estimé à 0,25 M€ H.T. (valeur juin 2017) soit 1,25 M€ H.T. par lot pour la durée maximale du marché. ; et **autorisé** la signature du marché correspondant et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant le besoin récurrent de prestations de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, relatives à des ouvrages destinés à la production, au transport, au stockage et à la distribution d'eau potable, dans le cadre d'opérations susceptibles d'être réalisées sur l'ensemble du territoire et du réseau du SEDIF, afin d'assurer sa mission de maîtrise d'ouvrage publique, **a autorisé** le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation, pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire « MOE » en tant que pouvoir adjudicateur, décomposé en quatre lots, sans limitation de montants, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum) ainsi que la signature de l'accord-cadre mono-attributaire « MOE » de prestations de maîtrise d'œuvre, qui sera décomposé de la manière suivante :

- lot MOE 1 : prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production, estimé à un montant annuel de 2,6 M € H.T.
- lot MOE 2 : prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les ouvrages de relèvement et stockage, estimé à un montant annuel de 2 M € H.T.,
- lot MOE 3 : prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les feeders, estimé à un montant annuel de 2,2 M € H.T.
- lot MOE 4 : prestations de MOE relatives à l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC), estimé à un montant annuel de 0,20 M € H.T.

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché n° 2015/04 relatif à la refonte du site de Palaiseau, notifié le 12 mai 2015 au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (GEOEXPERT / IMPEDANCE / CPS) / LES ATELIERS MONIQUE LABBE (COULON LEBLANC & ASSOCIES) dans le cadre de l'opération de 2014 141, fixant le nouveau montant du marché à 1,92 M€ H.T., le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, et prenant en compte les modifications apportées au programme initial, qui représentent une augmentation de + 14,9 % du montant initial du marché ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/43-10 relatif à la rénovation de la station de Joinville-le-Pont, notifié le 26 novembre 2013 au groupement BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / Les ateliers Monique Labbé dans le cadre de l'opération de 2012 190, fixant le nouveau montant du marché à 0,55 M€ H.T. (valeur septembre 2013), le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, représentant une augmentation de + 14,5 % du montant initial du marché ; **a autorisé** sa signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé**, suite aux évolutions techniques apportées au projet et à l'impact des travaux supplémentaires ou modificatifs réalisés par le groupement, l'avenant n°1 au marché de travaux n°2015/22 notifié le 25 août 2015, au groupement PARENAGE (mandataire) / EI TEM (cotraitant) / ACTEMIUM (cotraitant), dans le cadre des travaux de mise en conformité des aires de dépotage de l'usine de Méry-sur-Oise, qui ne change pas le montant initial du marché, soit un montant total maximal de 1,29 M€ H.T. (valeur avril 2015),; **a autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant,

-considérant la nécessité de contrôler le reporting du délégataire au titre de l'exercice 2017, **a autorisé** le lancement et la signature du marché subséquent n° 8 à l'accord-cadre n° 2015/24 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public de l'eau, portant sur le contrôle du reporting de la délégation pour l'exercice 2017, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, sur la base d'un prix global et forfaitaire du marché, estimé à 0,32 M€ H.T., et le cas échéant de prestations complémentaires hors forfait dans la limite fixée par le marché à 0,05 M€ H.T. en fonction des besoins complémentaires éventuels du SEDIF,

✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- **a approuvé** la convention bipartite EPAPS / SEDIF autorisant le SEDIF à occuper temporairement à titre gratuit, sans droits réels, les terrains de l'EPA Paris-Saclay, aux fins de réaliser les travaux nécessaires au projet de pose d'une conduite d'eau potable de DN 600 mm dans le cadre de la création d'un bouclage entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay (opération n° 2014230), et **autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que la réalisation des lignes 18 et 15 par la SGP s'avère incompatible avec le maintien de conduites du SEDIF, **a approuvé** la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SGP) et le SEDIF, réglant les modalités de financement des études de faisabilité pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France, et nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du « Grand Paris Express », pour un montant estimé de 0,051 M€ H.T. (valeur 2017) ; et la convention subséquente, réglant les modalités de financement pour les études de faisabilité pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France, et nécessaires à la réalisation de la ligne 18, pour un montant estimé de 0,045 M€ H.T. (valeur 2017), et **autorisé** la signature de ces deux conventions, ainsi que celle de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers,

✓ **AUTRE**

Considérant qu'il apparaît opportun d'organiser la séance du Bureau du vendredi 13 octobre prochain à Saint-Ouen, conformément à la proposition de Monsieur William DELANNOY, Vice-président et Maire de cette commune, en **a autorisé** la tenue à Saint-Ouen.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire

Pour affichage, le